

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2016-2006 du 30 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur adjoint des services départementaux d'incendie et de secours

NOR : INTE1631276D

Publics concernés : sapeurs-pompiers professionnels de la fonction publique territoriale.

Objet : échelonnement indiciaire du statut d'emplois des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur départemental et directeur départemental adjoint, pour chacune des trois catégories de services départementaux d'incendie et de secours.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – En 2017, l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois mentionnés à l'article 13 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 est fixé ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	ÉCHELONS (INDICES BRUTS)							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Directeur départemental								
Directeur de SDIS de catégorie A	825	891	946	1022	HEA	HEB	HEB bis	
Directeur de SDIS de catégorie B	755	825	891	946	1022	HE A	HE B	
Directeur de SDIS de catégorie C	708	755	825	891	946	1022	HEA	HEB
Directeur départemental adjoint								
Directeur adjoint de SDIS de catégorie A	708	755	825	891	946	1022	HEA	HEB

EMPLOIS	ÉCHELONS (INDICES BRUTS)							
Directeur adjoint de SDIS de catégorie B	708	755	825	891	946	1022	HEA	
Directeur adjoint de SDIS de catégorie C	659	708	755	825	891	946	1022	HEA

II. – A compter du 1^{er} janvier 2018, l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois mentionnés à l'article 13 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 est fixé ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	ÉCHELONS (INDICES BRUTS)							
Directeur départemental	1	2	3	4	5	6	7	8
Directeur de SDIS de catégorie A	831	898	954	1027	HEA	HEB	HEB bis	
Directeur de SDIS de catégorie B	762	831	898	954	1027	HE A	HE B	
Directeur de SDIS de catégorie C	714	762	831	898	954	1027	HEA	HEB
Directeur départemental adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8
Directeur adjoint de SDIS de catégorie A	714	762	831	898	954	1027	HEA	HEB
Directeur adjoint de SDIS de catégorie B	714	755	825	891	946	1022	HEA	
Directeur adjoint de SDIS de catégorie C	626	714	755	825	891	946	1022	HEA

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

BRUNO LE ROUX

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*

JEAN-MICHEL BAYLET

La ministre de la fonction publique,

ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*

CHRISTIAN ECKERT